

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DECISION DU PRESIDENT

### Autorisation d'emprunt pour un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Centre d'entreprises 2

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté le 13 mars 2024 et le budget supplémentaire voté le 17 juin 2024,

### *DECIDE*

**Article 1** : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais de 500 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- durée de l'emprunt : 24 mois
- taux fixe : 3,11 %
- frais de dossier : 0,10 %
- remboursement annuel

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 02 décembre 2024  
Le Président  
Patrick FANTON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 032-243200425-20241202-D24035-DE



## Prêt TAUX FIXE

Emprunteur	COMM COM COEUR D ASTARAC EN GASCOGNE
Objet du Financement	Programme D Investissements

Option n°	Montant	Durée Amortissement (ans)	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Montant Echéance (€) *	Montant global des Intérêts (€)
1	859 000,00	20	3,95	Trimestrielle	Progressif	15 581,80	387 544,00

\* Dans le cas du choix amortissement constant, les échéances seront dégressives. Seule la première est mentionnée dans la colonne (cf. Tableau d'amortissement)

Frais de dossier	0,10 %
Différé (en nombre d'échéances)	Sans Objet
Date limite de validité de l'offre	17/12/2024
Date limite de déblocage	
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

N° Option Choisie :

Date :

Signature et qualité :

Ce document est à nous retourner, complété et signé, avant la date limite de validité de l'offre

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'Accord de notre Comité des Engagements

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DECISION DU PRESIDENT

### Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Centre d'entreprises 2

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté le 13 mars 2024 et le budget supplémentaire voté le 17 juin 2024,

### *DECIDE*

**Article 1** : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 859 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- durée de l'emprunt : 20 ans
- taux : 3,95 %
- périodicité trimestrielle
- amortissement progressif
- frais de dossier : 0,10 %

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 02 décembre 2024  
Le Président  
Patrick FANTON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 032-243200425-20241202-D24036-DE



## Prêt TAUX FIXE

Emprunteur	COMM COM COEUR D ASTARAC EN GASCOGNE
Objet du Financement	Programme D Investissements

Option n°	Montant	Durée Amortissement (ans)	Taux d'intérêt	Périodicité	Amortissement	Montant Echéance (€) *	Montant global des Intérêts (€)
1	859 000,00	20	3,95	Trimestrielle	Progressif	15 581,80	387 544,00

\* Dans le cas du choix amortissement constant, les échéances seront dégressives. Seule la première est mentionnée dans la colonne (cf. Tableau d'amortissement)

Frais de dossier	0,10 %
Différé (en nombre d'échéances)	Sans Objet
Date limite de validité de l'offre	17/12/2024
Date limite de déblocage	
Base de calcul des intérêts	30 / 360
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

N° Option Choisie :

Date :

Signature et qualité :

Ce document est à nous retourner, complété et signé, avant la date limite de validité de l'offre

Document non contractuel - Offre valable sous réserve de l'Accord de notre Comité des Engagements

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Marché de Maitrise d'œuvre Construction du siège social de la Communauté de Communes**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

### ***DECIDE***

**Article 1** : de mandater le groupement représenté par la SARL Projet 310 et composé de Carole Halais, Architecte DPLG, 3J TECHNOLOGIES, SCOP EcoZimut, EMACOUSTIC, IDEIA VRD et l'Agence Éric Alquié, pour assurer la Maitrise d'Œuvre dans la cadre de la construction du siège social de la Communauté de Communes.

**Article 2** : Le montant de cette mission s'élève à 166 795,20 € TTC.

**Article 3** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 02 décembre 2024  
Le Président  
Patrick FANTON**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*